

DECISION N°DC42/22

Avenant 1 du marché concernant l'étude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris Saclay

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse décide,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision 34/2021 portant attribution de la procédure 21.008 ayant pour objet l'étude relative à la tarification incitative du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté Paris-Saclay, à la société Elcimai Environnement, sise 3 rue de la Brasserie Grüber, 77000 Melun,

Considérant la complexité du sujet et les réunions supplémentaires organisées pour inclure dans la démarche de réflexion un maximum d'élus et notamment les maires de chaque commune du territoire de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant que les délais de présentation et de validation ont été plus longs que prévus initialement,

Considérant l'intérêt de mener l'étude relative à la tarification incitative commune au territoire du SIOM et de la communauté d'agglomération Paris Saclay, il s'avère nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 21.005 concernant l'étude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris Saclay avec la société *Elcimai Environnement*, sise 3 rue de la Brasserie Grüber, 77000 Melun, ,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet la prolongation du marché relatif à la réalisation d'une mission d'étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour une durée de 12 mois supplémentaire, à compter du 20 octobre 2022.

Par conséquent une formule de révision, non prévue initialement dans le marché, est intégrée au marché.

ARTICLE 3 :

Il a été convenu entre les parties que le présent avenant n'aurait aucune conséquence financière sur le présent marché. Les montants forfaitaires convenus lors de la conclusion de ce marché restent les mêmes.

Les autres conditions du marché restent inchangées. Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **23 DEC. 2022**

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC42_22
Date de la décision:	2022-12-23 00:00:00+01
Objet:	Avenant 1 du marché concernant l'étude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris Saclay
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221223-DC42_22-CC

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20221223-DC42_22-CC-1-1_0.xml	text/xml	994
<i>nom original:</i> dc42_22.pdf	application/pdf	110194
<i>nom de métier:</i> 10_DE-091-200062321-20221223-DC42_22-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	110194

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2022 à 14h28min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2022 à 14h30min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2022 à 14h30min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	23 décembre 2022 à 14h36min14s	Recu par le MIAT le 2022-12-23

